

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le lundi 29 mars 2021 à 19 h 12 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants:

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Embâcle à l'Île Vessot - Inondation - Compte-rendu des événements
3. Déclaration de l'État d'urgence (En vertu de l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3)
4. Décisions à autoriser.

Renonciation à l'avis de convocation

**2021-0406-
121**

Considérant l'urgence de la situation, le Conseil municipal a cru opportun de tenir une séance extraordinaire pour prendre acte publiquement de la situation d'urgence qui prévaut sur l'avenue du Littoral dans le secteur de l'Île Vessot;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal sont présents par visioconférence pour participer à cette séance extraordinaire;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les membres du Conseil municipal renonce à l'avis de convocation prévu par le Code municipal du Québec.

Le maire a voté sur la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

M. le maire demande aux membres du Conseil de s'identifier en faisant un tour d'écran. La présente séance est évidemment tenue en visioconférence et sans public pour respecter les normes sanitaires en vigueur.

Embâcle à l'Île Vessot - Inondation - Compte-rendu des événements

2021-0406-122

Considérant que M. le maire, Alain Bellemare, a fait un bref compte rendu des événements survenus dans le secteur de l'Île Vessot en relatant la présence des services publics policiers, pompiers, travaux publics, etc. Il précise que l'embâcle s'est produit au niveau des passerelles reliant l'Île Vessot et que la hausse du niveau d'eau s'en est suivie. Des mesures d'urgence ont été déployées et l'évacuation préventive d'une trentaine de résidences a eu lieu aux petites heures du matin.

M. Bellemare ajoute que plusieurs citoyens ont été accueillis au Complexe communautaire et qu'un point d'information était livré à toutes les heures jusqu'à midi. À midi, tous les résidents avaient pu trouver une alternative d'hébergement. Des adresses web et un numéro de téléphone dédié a été communiqué. Il y a eu des équipes municipales sur place 24 heures sur 24 pour s'assurer de la sécurité des citoyens, notre priorité.

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte et consigne au procès-verbal le compte-rendu sommaire de M. le maire, Alain Bellemare.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de l'État d'urgence (En vertu de l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3))

2021-0406-123

Considérant que l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 43 de cette loi prévoit que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

Considérant que l'article 937 du Code municipal du Québec (C-27.1) prévoit que « dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le chef du conseil doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit »;

Considérant que le conseil ne peut se réunir en temps utile;

Considérant qu'un embâcle de glace s'est créé sur la rivière l'Assomption dans le secteur des Berges de l'Île Vessot et que cet embâcle accroît de façon importante le niveau et le débit élevé d'eau.

Considérant que cette situation particulière comporte des risques importants d'accumulation d'eau et de débordements sur l'avenue du Littoral et les terrains adjacents.

Considérant que la Municipalité ne peut réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal confirme, déclare et entérine l'état d'urgence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul pour une période de cinq (5) jours débutant rétroactivement à 22 h le samedi 27 mars 2021;
- 3- Que le Conseil municipal désigne le maire, le maire suppléant et le coordonnateur des mesures d'urgence afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 1. contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
 2. accorder, pour le temps qu'elle le juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
 3. ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
 4. requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
 5. réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
 6. faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Décisions à autoriser

**2021-0406-
124**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte et entérine les dépenses effectuées en mesures d'urgence depuis 22 h, le samedi 27 mars et entre autres, la dépense reliée à une excavatrice amphibie retenue pour un minimum de 72 heures auprès de ECO Technologies, pour une dépenses estimée à 56 070 \$ plus les taxes applicables;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire a voté sur la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

En terminant, M. le maire, Alain Bellemare, remercie les citoyens de leur collaboration et toutes les personnes qui ont mis de leur temps dans les opérations d'urgence.

Fin de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 à 19 h 18.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021.

Certificat de crédits disponibles:

Résolution
2021-0406-124

Certificat
2021-000394

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint